Recourir au Jugement

du Taghout

« N'as-tu pas vu **ceux qui prétendent croire** en ce qui t'a été révélé et ce qui fut révélé avant toi, **ils veulent recourir au jugement du Tâghoût** alors que **c'est en lui qu'on leur a ordonné de ne pas croire ! Mais** Satan veut les égarer loin dans l'égarement**. »**
(sourate 4 verset 60)

C'est la parole de celui qui dit :

On ne trouve pas d'autorité religieuse qui pourrait me rendre mon droit, je suis dans la nécessité de faire ceci

Nous mettons en garde celui qui dit ce genre de paroles avec la parole du Très-Haut :

« Il en est ainsi, **parce qu'ils ont aimé la vie présente plus que l'au-delà**. Et Allah, vraiment, ne guide pas les gens mécréants »
(Sourate 16 - Verset 107)

Le cheikh Mohammed Ibn 'Abd el Wahhab

vers la fin de son œuvre dit au sujet de ce verset :
Il a rendu clair que cette mécréance et cette punition ne sont pas dues à la croyance ou ignorance, ou par haine de la religion ou par amour de la mécréance, mais leur cause est qu''il y avait un profit parmi les profits de ce bas-monde. Il a préféré le profit du bas-monde à la religion (dans son pamphlet) « Elucidations des Ambiguïtés »

Ibn Kathir dit-qu'Allah lui fasse miséricorde-

« Quiconque délaisse la législation dominante descendue sur Mohammed ibn Abdallâh le sceau des messagers et demande justice aux législations abrogées25[5] devient mécréant, que dire alors de celui qui demande justice au « yâssa »26[6] et le privilégie ; quiconque agit ainsi devient mécréant par le consensus des musulmans. ». **lBidaya wanihaya » vol.13 page 127**

Allah a déclaré que celui qui demande justice au Taghout est croyant en celui-ci.

'AbderRahman ibn Hassan ala Sheykh dit au sujet du verset où Le Très-Haut dit :

« Nulle contrainte en religion ! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc,
quiconque mécroit au Taghout tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient » (Sourate 2 - Verset 256),
il dit : « c"est ainsi que la demande de justice au Taghout est une croyance en lui » (Fath elMajid page 345)

Le cheikh 'Abd el Latif Ibn 'Abd er Rahmân Ibn Hassân Al Sheikh

« Celui qui demande justice à autre que le Livre d"Allah et la Sounnah de Son messager après connaissance, est un mécréant »
(edourar essaniya vol. 10 page 426

Souleiman Ibn Abdallâh ala sheykha dit dans son livre
«Tayssir El 'Aziz El hamid » p.419

« Dans ce verset, se trouve la preuve que délaisser le jugement du Taghout, c"est à-dire jugement autre que le Qur"an et la Sounnah, fait partie des obligations de la religion, et
celui qui demande justice (au Taghout) n'est pas croyant, encore moins musulman
fin de citation. le cheikh parle du verset 60 s 4

Ibn Qayem – qu'Allah lui fasse miséricorde -dit au sujet de la parole du Très-Haut :

« Non!... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront
demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence] »
(Sourate 4 -Verset 65)

Il dit : « Il a juré : qu'ils ne seront pas croyants jusqu'à ce qu'ils prennent pour juge Son messager, et jusqu'à ce que l'angoisse se dissipe dans leur intérieur par rapport à son jugement, et jusqu'à ce qu'ils se soumettent complètement à son jugement. Et ceci est la vraie satisfaction de son jugement. Donc la demande de jugement se situe au niveau de l'Islam, la dissipation d'angoisse, au niveau de l'Iman, la soumission complète, au niveau de l'Ihssan. » (« madarij essalîkin » vol.2 page 201 édition « dar lkoutoub l''ilmiya»)

Le Cheikh Souleyman Ibn Sahman

[parmi nos anciens, un des Grands Savants du Nadjd]

lorsqu'on l'a questionné à propos du fait de demander justice au Tâghoût en cas de besoin :

On leur dit :

Si vous avez su que le fait de demander justice au Taghout est de la mécréance, Allah (Subhanahu wa Ta''aala) nous a rappelé dans Son Livre que la mécréance était plus grave que le meurtre : Allah (Subhanahu wa Ta''aala) dit dans le Qor''an : « La Fitna (l''association) est plus grande que le meurtre »
[Sourate 2 Verset 191]

Il dit encore :

« La Fitna (l"association) est plus grave que le meurtre » [Sourate 2 Verset 217] ;

La Fitna dans ces versets désigne la mécréance. Si les nomades et les gens de la ville venaient à s'entretuer jusqu'à leur destruction, cela leur serait largement moins grave que s'ils venaient à désigner un Taghout sur terre afin qu'ils jugent dans leur divergences avec autre chose que la Shari'a de l'Islam qu'Allah Subhanahu wa Ta'aala a révélé à travers Son Messager » [Ad-Dourar As-Saniya, Chapitre du « Jugement de l"Apostat », page 275]

« Si demander justice au Tâghoût est de la mécréance, tout en sachant que les divergences se font à cause des choses matérielles, alors comment peut-on concevoir le fait de rejeter la foi pour des choses matérielles ? Car, nul ne peut se prétendre être croyant tant qu'Allah et Son messager salla allahou 'aleyhi wa sallam ne soient les plus aimés et jusqu'à ce que le prophète salla allahou 'aleyhi wa sallam lui soit préférable à ses enfants, ses parents et tous les gens. Si tu venais à perdre tous tes biens matériels, il ne te serait jamais permis de demander justice au Tâghoût afin de les récupérer. Et si une perso nne v ena i t à t"o blig er à chois i r entre demander justice au Tâghoût ou perdre tous tes biens, tu es forcé de devoir choisir de perdre tous tes biens et en aucun cas il ne te sera permis de demander justice au Tâghoût, et Allah soubhanahou wa ta„âlâ est Le Plus Savant. (Dourar As-saniyya fî Ajwibat An-Najdya Volume 10 pages 509, 510)

Cheykh 'Abdallah Al Ghounaymân a dit:

« Se rendre chez un juge qui ne juge pas a v ec la Shari'a es t totalement interdit quelle que soit la circonstance, car demander le jugement est de la foi et du Tawhîd, le demander à Allah fait partie de la foi et du Tawhîd. [Légiférer] est un droit spécifique au Seigneur, il n'est donc pas permis d'octroyer cela à une créature. Celui qui soumet une affaire à un juge, lui confère par son acte ce pouvoir de légiférer et en est satisfait.

Ce bas monde ne doit pas être troqué en échange de la foi et de l'au delà , l'homme doit absolument préserver sa religion, fusse t-il pour cela perdre tout ce qu'il possède de mondain, et Allah a mentionné dans ce verset cité par le questionneur « N'as-tu pas vu ceux-là, à qui une partie du Livre a été donnée, avoir foi à la magie (gibt) et au

Tâghoût, et dire en faveur de ceux qui ne croient pas: «Ceux-là sont mieux guidés (sur le chemin) que ceux qui ont cru».

***** ********

Allah a dit « N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire en ce qui t'a été révélé et ce qui fut révélé avant toi, ils veulent recourir au jugement du Tâg hoût alors que c'est en lui qu'on leur a ordonné de ne pas croire ! Mais Satan veut les égarer loin dans l'égarement. » sourate 4 verset 60

Ibn Kathîr dit dans l'interprétation de ce verset : « C'est un réprimande de la part d'Allah envers celui qui prétend avoir foi en ce qu'Allah a révélé à Son messager et aux autres prophètes d'avant lui, et en même temps veut prendre un autre juge, lors de ses disputes, que le Livre d'Allah et la Sounnah du messager salla allahou 'aleyhi wa sallam, comme cela fut mentionné dans la cause de la révélation du verset : Il fut révélé sur une dispute entre un homme des Ansar et un juif. Le juif disait « Entre toi et moi (tranchera) Mouhammad ! » et l'autre dit « entre toi et moi (tranchera) Ka'b Ibn Al Achraf ». Il fut aussi dit qu'un groupe d'hypocrites qui faisaient semblant d'être musulmans voulurent prendre pour juge les juges païens, et d'autres choses furent dites. Mais le verset est plus général que cela : il blâme quiconque se détourne du Coran et de la sounnah, et demande le jugement à d'autres choses fausses, et c'est ça le Tâghoût dont il s'agit ici. »

''

" Ni les juifs, ni les chrétiens ne seront JAMAIS satisfaits de toi, jusqu'à ce que tu suives leur religion. - Dis:" Certes, c'est la direction d'Allah qui est la vraie direction". Mais si tu suis LEURS PASSIONS après ce que tu as reçu de science, tu n'auras contre ALLAH ni protecteur ni secoureur."

Mais comment pourrait-il en être autrement, qui pourrai le faire et légitimer un tel acte de kufr et de shirk avec le Kor'an et la Sunnah ? Impossible tant Allah Ta'ala a dissocié le Hak du Batil, la Lumière des Ténèbres depuis 1500 ans, et le chemin de la Vérité se distinguera de l'errance jusqu'a Liawm al Qiyama Bi Idhni Allah Ta'ala.

Inutile de perdre du temps à réfuter les faux arguments de certains pseudo savants, qui excuse l'inexcusable, le seul péché pour lequel Allah Ta'ala ne pardonne pas si l'on meure avec, à savoir le Shirk Billah.

Accorder à une créature un attribue d'Allah Ta'ala exclusif EST du Shirk, donc, voter dans un système Démocratique, contribuer à mettre au pouvoir, permettant ainsi au futur élu de Légiférer, de décider du Hallal et du Haram, alors que ceci ne revient qu'à Allah Ta'ala Seul, est donc du shirk et du Kufr Clair =>

"Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines ainsi que le Christ, fils de Marie, comme seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé de n'adorer qu'un Dieu Unique. Pas de divinité à part Lui! Gloire à Lui! Il est au-dessus de ce qu'ils Lui associent (Sourate 9 - Le repentir - Verset 31).

Ibnou Kathir a dit dans l'interprétation de ce verset:

l'Imam Ahmad a dit:

"Adi Ibn Hatim (qu'Allah soit satisfait de lui = RA) a dit:

"Quand le message du Prophète (Salla Allahou ‘aleyhi wa Sallam) m'est arrivé, j'étais réfugié à Damas et avant je m'étais converti au christianisme avant l'arrivée du Prophète (Salla Allahou ‘aleyhi wa Sallam), mais ma sœur avec un groupe de ma communauté ont été capturés par les musulmans.

Ensuite le Prophète (Salla Allahou ‘aleyhi wa Sallam) a libéré ma sœur qui est revenue vers moi et m'a demandé de me convertir à l'Islam et d'aller voir le Prophète (sallahu alaihi wa sallam).

J'ai accepté et je suis allé voir le Prophète (Salla Allahou ‘aleyhi wa Sallam) à Médine. Arrivé chez lui, le l'ai trouvé en train de réciter le verset: "Ils ont pris leurs docteurs et leurs moines, tout comme le christ fils de marie, comme des seigneurs."

J'ai dit: "les a-t-on pris pour dieux?" Le Prophète (Salla Allahou ‘aleyhi wa Sallam) a dit: "Si! Ils ont rendu licite ce qu'Allah a dit illicite et rendu illicite ce qu'Allah a dit licite.

Et les gens le sont suivis et c'est cela l'adoration." Comme tout le monde le sait, ou devrait le savoir, il n'y a aucune excuse au Shirk, aucune circonstance atténuante, rien, nada. La seule chose qui est permise dans se que l'on appel la contrainte (**la Torture ou la Mort**)

comme Allah Ta'ala l'a révélé à l'occasion de la torture d'un Sahabi qui avait prononcé l'appostasie sous la torture et la mort de sa mere et de son pere, Raçulullah a'lih salat wa salam lui a demandé dans ce sens " comment trouve tu ta foi dans ton cœur ? est-elle intacte ?",

le compagnon de lui répondre que oui, et cette Ayat fut révélé: "Quiconque a renié Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi - mais ceux qui ouvrent délibérément leur cœur à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtiment terrible"

Sachez, Qu'Allah Ta'aala nous fasse Miséricorde, qu'ici nous ne parlons pas d'un CHIRK Khafii (Caché) ou bien d'un CHIRK Mouhtamal (qui a plusieurs sens), nous sommes entrain de parler d'une RELIGION, d'un DEEN : La DEMOCRATIE, que celle-ci ne peux pas vivre sans les ELECTIONS car les ELECTIONS sont les principaux rites de la DEMOCRATIE et que les Parlementaires qui légifèrent des lois forgées le font par le biais du Peuple et qui dit Parlement dis aussi Pluralisme, etc...

Allah Subhanahu Wa Ta'aala dit :

3.19. « Certes, la RELIGION acceptée d'Allah, c'est l'ISLAM »

3.85. « Et quiconque désire une RELIGION autre que l'Islam, ne sera point agrée, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants. »

Comment peut-on alors venir avec une nouvelle RELIGION (La DEMOCRATIE) et dire que celui qui s'y rattache ou y rentre peux être accepte ?! Comment peut-on dire qu'il y a des cas particuliers dans une autre RELIGION ?!

1- L'argument qui consiste à parler d'intention, Subhana Allah ! Fait du Shirk en donnant un attribue d'Allah à une créature car, si tu le fais avec une bonne intention c'est pas grave ! et que dire des Polythéistes Qoraychites, tous les kaffirines qui sont passé aussi par le Chrik pour se rapprocher d'Allah, si Allah Ta'ala tenait compte de la Niya concernant le Shirk, Allah Ta'ala ne les châtierai pas non ?!! et pourtant Allah Ta'ala et Son Messager les ont combattu, et versé leur sang jusqu'à ce que le Din soit entièrement à Allah Ta'ala :

39.3. C'est à Allah qu'appartient la religion pure. Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent) : "Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah". En

vérité, Allah jugera parmi eux sur ce en quoi ils divergent. Allah ne guide pas celui qui est menteur et grand ingrat.

2- Ensuite, l'argument qui consiste à dire qu'il n'y a pas de Terre d'Islam, donc, on est obligé de venir ici en Occident.

Mais qui vous force donc à aller voter pour un Tâghoût et ainsi embrasser une autre religion que l'Islam ?? Qui ? où est la contrainte là ? Ya t'il une armée d'Abu Jahal qui vous torture comme l'on a torturé les Sahabahs pour qu'ils prononcent une simple parole ? Subhanah Allah.

Certains font couler leur sang pour qu'un Etat ou la Parole d'Allah sera la plus haute voit le Jour justement, pendant que d'autre se demande si c'est Sego ou Sarko le meilleur choix pour les musulmans, comme si le Shirk Akbar peut être un bon choix !

Et QUOI ? que ferait les VRAIS musulmans du temps du Prophète a'lih salat wa sallam ? Aiderait il avec Ses biens, Sa vie, pour la naissance d'un Etat Islamique , ou se cacherait il en occident, non seulement en osant en plus donner son argent aux armées du kufr car c'est obligé sur ces terres (les impost, les taxes), mais en plus IRAI JUSQU'A QUITTER l'ISLAM en attribuant le Hukm à une créature d'Allah Ta'ala via les élections NON IMPOSE ??!!

3- L'argument du moindre mal quand à lui, ne tient pas plus que les autres arguments, car quel est le mal plus grand que le Kuffr pour un Musulman ?? La pire des choses est arrivé quand on vote en démocratie, à savoir associé à Allah Ta'ala, alors pourquoi évoquer un moindre mal afin de légitimer le vote ?? Cette ruse de shaytan n'est elle pas faible pour des gens qui raisonnent ?

Bons nombres de savants vont porter la responsabilité d'une telle Fitna, par Allah, ils appellent à associé à Allah Ta'ala sans le savoir !

« Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, s'est égaré certes, d'un égarement évident. (Sourate les Coalises) »

4- Concernant le fait d'aller porter plainte, le Kor'an n'est-il pas assez claire ? Allah Ta'ala n'est pas assez claire Subhanah Allah ?

4.60. « N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait

descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Taghut, alors que c'est en lui qu'on leur a ordonné de mécroire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement. »

Voila pourquoi établir le Hukm d'Allah Ta'ala est le 1er objectif de tout véritable Lieutenant d'Allah sur Terre, musulmans, car tant que la Loi d'Allah n'y règne pas, que le Din est entièrement à Allah, alors il ne peut y avoir de justice ! Qu'est ce que le dédommagement d'une voiture volée, ou la plainte d'une agression, d'un cambriolage, pour un musulman, s'il doit aller adorer une idole pour cela (aller cherche le jugement est un acte d'adoration) qui va aller chercher le jugement chez des associés à Allah ? Cette personne pense encore être musulmane après cela ? Et certains osent justifier cela avec le Kor'an et la Sunnah ?? Mais ou sont les arguments tirés de nos deux seules sources justement ?

Allah Subhanahu wa Ta'aala nous informe à propos des croyants ; Il dit :
« Non !... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]. »
(Sourate 4 verset 65)

Dans ce verset, Allah Subhanahu wa Ta'aala fait un serment en Son propre nom : celui qui ne se réfère pas et ne juge pas d'après ce que le prophète Salla Allahou 'aleyhi wa Sallam **a apporté, que ce soit dans les grands ou petits litiges de la vie ; ou qui recherche ce jugement mais ne l'accepte pas ; ou encore l'accepte mais éprouve une aversion envers cette décision, alors cette personne n'est pas croyante.**
Il ne peut pas y avoir d'Iman sans une consultation des verdicts du Qur'an et de la Sounnah, accompagnée de leur acceptation, et avec une totale soumission à ce jugement quel qu'il soit, sans aucun doute, affliction ou difficulté.

Pour qu'une personne soit comptée parmi les croyants, il faut obligatoirement qu'elle ne juge par rien d'autre que le Qur'an et la Sounnah du messager Salla Allahou 'aleyhi wa Sallam**. Elle ne devra pas seulement se contenter de cela, mais elle devra aussi se soumettre à Son jugement et Son commandement, intérieurement et extérieurement.**
Il arrive que des personnes prétendant être musulmanes disent

« Le pays dans lequel nous vivons n'est pas dirigé par la loi islamique. Si nous n'avons pas recours aux tribunaux du Taghout, qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah Subhanahu wa Ta'aala a révélé, alors nous allons perdre nos droits. Il est donc nécessaire pour nous, afin d'obtenir nos droits usurpés, d'aller dans ces tribunaux et de se plaindre. Nous ne croyons pas par le cœur en ces tribunaux, et nous les considérons comme un Taghout, mais il nous est inévitable d'y avoir recours afin de ne pas perdre nos droits. Comment pouvons-nous donc devenir mécréant en faisant ceci alors que nos intentions sont pures, que nos cœurs sont sincères pour Allah Subhanahu wa Ta'aala et qu'il n'y a pas de shirk dans nos cœurs ni d'acceptation pour une loi autre que celle d'Allah Subhanahu wa Ta'aala. »

A ces gens-là, nous demandons ceci :
Si quelqu'un vous vole votre droit et vous dit que tout ce que vous avez à faire pour le récupérer est de prier pour lui et de jeûner pour lui seulement. Allez-vous le faire ?

Et si vous le faisiez, resteriez-vous musulman ? Vous allez sûrement répondre « non », parce que la prière et le jeûne sont des adorations et qu'elles ne doivent être faites pour personne d'autre qu'Allah Subhanahu wa Ta'aala L'Unique. Toutes les adorations sont accomplies pour Allah Subhanahu wa Ta'aala L'Unique. Quiconque prie pour un autre qu'Allah Subhanahu wa Ta'aala, alors il a adoré cette autre personne ou objet et a donc commis du shirk (associer quelque chose ou quelqu'un à Allah Subhanahu wa Ta'aala). Quiconque prie pour une personne, qui que ce soit, l'aura alors élevée au rang de divinité.

Ne vous êtes-vous pas demandé pourquoi Allah Subhanahu wa Ta'aala a interdit de juger par autre chose que Sa loi, et a déclaré mécréant celui qui recherche un jugement autre que le Qur'an et la Sounnah et le décrit comme un adorateur du Taghout ?
En effet, accepter Allah Subhanahu wa Ta'aala comme unique dirigeant (ou commandant) dans ce monde et dans l'au-delà, et rechercher le jugement du Qur'an et de la Sounnah de Son messager Salla Allahou 'aleyhi wa Sallam **sont une adoration tout comme la prière, le jeûne et le hajj. Par conséquent, toute personne qui accomplit cette adoration ou même une partie de cette adoration pour un autre qu'Allah Subhanahu wa Ta'aala, est semblable à celle qui prie et jeûne pour autre qu'Allah.**

Cette « prière » est une adoration et cette « demande de jugement » est

aussi une adoration.

Allah Subhanahu wa Ta'aala nous dit que le fait de légiférer, commander et juger est exclusivement réservé à Lui-même. Il N'accepte pas d'associés en cela, que ce soit dans les grands ou les petits sujets. Voilà ce qu'adorer Allah Subhanahu wa Ta'aala signifie. Il n'est pas permis d'adorer un autre, peu importe de qui ou de quoi il s'agit.

Allah Subhanahu wa Ta'aala dit dans le Qur"an :

« …Le pouvoir n'appartient qu'à Allah. Il vous a commandé de n'adorer que Lui. Telle est la religion droite; mais la plupart des gens ne savent pas. »
(Sourate 12 verset 40)

En effet, prétendre ne pas aimer le Taghout et y mécroire est un mensonge ! Vos actions prouvent le contraire (de ce que vous prétendez). Si vous aviez vraiment mécru au Taghout et si vous l'aviez vraiment détesté, alors vous ne seriez pas allés aux tribunaux du Taghout, et ce, quelque soit la valeur (l'étendue) des droits perdus dans cette affaire. La subsistance vient d'Allah Subhanahu wa Ta'aala. Et personne ne possède ni plus ni moins que ce qu'Allah lui a destiné.

Le problème posé par le fait de permettre à un autre qu'Allah Subhanahu wa Ta'aala de légiférer n'est pas simplement une question de gagner ou de perdre des droits. Il s'agit d'accomplir un acte d'adoration à autre qu'Allah Subhanahu wa Ta'aala, et ainsi d'attribuer l'un des droits d'Allah Subhanahu wa Ta'aala à autre que Lui ; ce qui revient à élever cette personne à la position d'Allah. Ceci est clairement du kufr (mécréance) et du shirk en soit.

En effet, Allah Subhanahu wa Ta'aala dénonce ces gens et ne les considère pas comme musulmans quelque soit leur prétention d'Iman (croyance). En dépit de leur prétention de croyance, ils veulent accomplir un acte qui n'est pas compatible avec une vraie croyance.

Quiconque croit correctement en Allah Subhanahu wa Ta'aala ne souhaite pas rechercher le jugement du Taghout, que ce soit en son for intérieur ou par ses actes.

Allah Subhanahu wa Ta'aala dit dans le Qur'an :

« N'as-tu pas vu ceux (hypocrites) qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Taghout (dans leurs disputes), alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement. »
(Sourate 4 verset 60)

Ce noble verset démontre ceci : ceux qui cherchent un jugement du Taghout alors qu'ils prétendent avoir l'Iman, Shaytan veut les égarer en leur insufflant le mal, afin de les tromper en les dupant. Il les laisse croire qu'ils resteront dans l'Iman, s'ils veulent demander le jugement du Taghout (sans le faire), et ce, même s'ils passent à l'acte, et il veut les égarer très loin dans l'égarement. « Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement. »
(Sourate 4 verset 60)

Souleyman Ibn Sahman a dit, lorsqu'on l'a questionné à propos du fait de demander justice au Taghout en cas de besoin :

« En second lieu : on leur dit : « si vous avez su que le fait de demander justice au Taghout est de la mécréance, Allah Subhanahu wa Ta'aala nous a rappelé dans Son Livre que la mécréance était plus grave que le meurtre :

Allah Subhanahu wa Ta'aala dit dans le Qur'an : « la fitna (l'association) est plus grande que le meurtre » (Sourate 2 verset 191),

Il dit encore : « la fitna (l'association) est plus grave que le meurtre. » (Sourate 2 verset 217) ; la fitna dans ces versets désigne la mécréance. Si les nomades et les gens de la ville venaient à s'entretuer jusqu'à leur destruction, cela leur serait largement moins grave que s'ils venaient à désigner un Taghout sur terre afin qu'il juge dans leurs divergences avec autre chose que la Shari'a de l'Islam qu'Allah Subhanahu wa Ta'aala a révélé à travers Son messager. »

En troisième lieu : nous disons : « si demander justice au Taghout est de la mécréance, tout en sachant que les divergences se font à cause des choses matérielles, alors comment peut-on concevoir le fait de rejeter la foi pour des choses matérielles ? Car, nul ne peut se prétendre être croyant tant qu'Allah Subhanahu wa Ta'aala et Son messager salla allahou 'aleyhi wa sallam ne soient plus aimés auprès

de cette personne que son fils, ses parents et tous les gens. Si tu venais à perdre tous tes biens matériels, il ne te serait jamais permis de demander justice au Taghout afin de les récupérer. Et si une personne venait à t'obliger à choisir entre demander justice au Taghout ou perdre tous tes biens, tu es forcé de devoir choisir de perdre tous tes biens et en aucun cas il ne te sera permis de demander justice au Taghout, et Allah Subhanahu wa Ta'aala est Le Plus Savant. » [Source : Dourar essaniya - chapitre "le jugement de l'apostat"- page 275.]

109.1. Dis : "O vous les Mecreants!

109.2. Je n'adore pas ce que vous adorez.

109.3. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore.

109.4. Je ne suis pas adorateur de ce que vous adorez.

109.5. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore.

109.6. A vous votre religion, et à moi ma religion".

"Tel est Allah, votre vrai Seigneur. Au delà de la vérité qu'y a-t-il donc sinon l'égarement ? Comment alors pouvez-vous, vous détourner ?"

[Sourate Yunus – Verset 32]
